



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2023-041

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2023-02-06-00001 - Arrêté de labellisation des associations d'aide alimentaire (6 pages) Page 4

## DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2022-09-26-00009 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL COLSON (18) (1 page) Page 11

R24-2022-09-08-00009 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL DE BURY D EN HAUT (18) (1 page) Page 13

R24-2022-09-22-00009 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL DE RAINSON (18) (1 page) Page 15

R24-2022-09-18-00001 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL DES FARGEUX (18) (1 page) Page 17

R24-2022-09-20-00008 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL LEPRESLE (18) (1 page) Page 19

R24-2022-09-06-00002 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL VIRLOGEUX (18) (1 page) Page 21

R24-2022-09-08-00011 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??GAEC DE L AUMAILLE (18) (1 page) Page 23

R24-2022-09-08-00012 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??GAEC DE ROCHEFORT (18) (1 page) Page 25

R24-2022-09-15-00004 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mme COSQUERIC Christelle (18) (1 page) Page 27

R24-2022-09-28-00013 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr BEDOUILLAT Cédric (18) (1 page) Page 29

R24-2022-09-26-00008 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr DAVEAU Amaury (41) (1 page) Page 31

R24-2022-09-01-00011 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr GAUTIER DENIS (18) (1 page) Page 33

R24-2022-09-09-00003 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr LEROY Thibault (EARL FDMC) (41) (1 page) Page 35

R24-2022-09-21-00004 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr PEGUES Jean-Marc (18) (1 page) Page 37

R24-2022-09-16-00010 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr PETIT ALEXIS (18) (2 pages) Page 39

R24-2022-09-21-00003 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr PRUDHOMME Aurélien (41) (1 page) Page 42

|   |         |
|---|---------|
| R24-2022-09-12-00005 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr REMAUD Paulin (41) (1 page)   | Page 44 |
| R24-2022-09-20-00007 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SARL LOISEAU (41) (1 page)   | Page 46 |
| R24-2022-09-15-00005 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SAS DOMAINE HENRY NATTER (18) (2 pages)  | Page 48 |
| R24-2022-09-22-00008 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SCEA CHANTIER (41) (1 page)  | Page 51 |
| R24-2022-09-08-00010 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SCEA DE MALCAY (18) (1 page)   | Page 53 |
| R24-2022-09-23-00005 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SCEA DES COULDRAIES (41) (1 page)  | Page 55 |
| R24-2022-09-02-00010 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SCEA DU BOUC (41) (1 page)   | Page 57 |
| R24-2023-02-03-00007 - ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation d exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??EARL AUGIS (41) (2 pages)           | Page 59 |
| R24-2023-02-03-00009 - ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation d exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??EARL DE MANE (41) (6 pages)         | Page 62 |
| R24-2023-02-03-00008 - ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation d exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??EARL RANDUINEAU (41) (2 pages)      | Page 69 |
| R24-2023-02-03-00010 - ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation d exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??Mr BOURREAU Olivier (41) (5 pages)  | Page 72 |
| R24-2023-02-03-00013 - ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation d exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??Mr RENAT Hervé (18) (5 pages)       | Page 78 |
| R24-2023-02-03-00011 - ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation d exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??SCEA DES VAUTUILANTS (28) (5 pages) | Page 84 |
| R24-2023-02-03-00012 - ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation d exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??SCEV Anthony GIRARD (18) (5 pages)  | Page 90 |
| R24-2023-01-24-00007 - Arrete_reconnaissance_Menetou_Salon_RAA (2 pages)  | Page 96 |

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2023-02-06-00001

Arrêté de labellisation des associations d'aide  
alimentaire

**DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE,  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET  
DES SOLIDARITES**

**ARRETE**

**Fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

**La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 266-1, L. 266-2 et R. 266-1 à R. 266-12 ;**

**VU le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;**

**VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;**

**VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;**

**VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;**

**VU l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;**

**VU l'arrêté du 7 novembre 2022 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;**

**VU** l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 21 novembre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23.011 du 18 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Mme Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Régine ENGSTRÖM, Préfète de la région Centre-Val de Loire

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La liste des personnes morales de droit privé habilitées au titre de la 2<sup>ème</sup> campagne 2022 à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire, pour la région Centre-Val de Loire, est arrêtée comme suit :

| Structure                                  | N° Siret          | Adresse                                       | CP     | Ville      | Première habilitation ou renouvellement | Durée d'habilitation |
|--|-------------------|---|--------|------------|---|----------------------|
| Epicierie sociale mobile de Bolschaut Nord | 922 610 811 00015 | Mairie de Val de Fouzon<br>3 place Saint-Jean | 36 210 | VAL-FOUZON | 1ère demande                            | 1 an                 |
| La Table de Jeanne Marie                   | 813 212 032 00011 | 21, rue Farman                                | 37 100 | TOURS      | Renouvellement                          | 5 ans                |
| Agate                                      | 889 801 353 00018 | 3 Rue des Tanneurs                            | 37 000 | TOURS      | Renouvellement                          | 1 an                 |
| Source d'espolr                            | 922 821 442 00014 | 10 place de l'Indleîn                         | 45 100 | ORLEANS    | 1ère demande                            | 1 an                 |

**ARTICLE 2** : La liste des personnes morales habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire en région Centre-Val de Loire est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le préfet peut procéder au retrait de l'habilitation et modifier la liste des personnes morales habilitées, dès constatation du ou des manquements aux obligations résultant du décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire. Les autorités administratives en charge des contrôles mettent la personne morale habilitée en demeure de remédier à ce ou ces manquements. S'il n'a pas été mis fin à ces manquements dans le délai prévu par la mise en demeure, elles transmettent à la préfète la demande de retrait d'habilitation.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 06 février 2023  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint,  
Signé : Pierre FERRERI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative : un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;

un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.



**ANNEXE 1**  
**LISTE DES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ HABILITÉES EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

| Date agrément | Renouvellement | Durée  | Expire en | Organisme   | Siret          | Département    |
|---------------|----------------|--------|-----------|---|----------------|----------------|
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Association de distribution d'aide alimentaire La noumture partagée     | 51214316500037 | Cher           |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Association Tivoli Initiatives  | 63084580800026 | Cher           |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Familles de France  | 77502209800039 | Cher           |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Épicerie Sociale La Passerelle berichonne                               | 78791200000000 | Cher           |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Association Pôle Nutrition  | 48278441800021 | Cher           |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Aubryne Aide alimentaire et vestimentaire                               | 52318760700016 | Cher           |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Association "Viens !"   | 80823737400018 | Cher           |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Association St François   | 77501387200010 | Cher           |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | ADMR du canton de Sancerre  | 42441548700011 | Cher           |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | ADMR Les Aix d'Angillon   | 7750001100030  | Cher           |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Entraide Berryenne  | 39145500000000 | Cher           |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Épicerie Solidaire Bourges nord   | 49830815100028 | Cher           |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Association La relais   | 33381188700097 | Cher           |
| 08/08/2018    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Mehun Solidarité  | 80878483100018 | Cher           |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | ESVALDO Épicerie solidaire du Val d'Auron                               | 83886438100012 | Cher           |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Le Marché ambulant du Perche  | 53233111300029 | Eure-et-Loir   |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Association La Main tendue  | 52829400000000 | Eure-et-Loir   |
| 23/12/2014    | 18/12/2016     | 10 ans | 2026      | FAC Chartain  | 34429877300054 | Eure-et-Loir   |
| 23/12/2014    | 20/12/2017     | 10 ans | 2027      | Association Familles rurales de Janville                                | 51111602200019 | Eure-et-Loir   |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Résidence Le Becail   | 11568819901365 | Eure-et-Loir   |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Co.A.T.E.L  | 77510451600031 | Eure-et-Loir   |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Résidence pour Jeunes travailleurs Elisabeth de Thouaine                | 77509700000000 | Eure-et-Loir   |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Association Partage 28  | 74988178500010 | Eure-et-Loir   |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Les compagnons du partage   | 32221290300031 | Eure-et-Loir   |
| 08/08/2018    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Association Point refuge - accueil de jour                              | 39031131400038 | Eure-et-Loir   |
| 08/08/2018    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Épicerie solidaire de Chartres  | 79295900000000 | Eure-et-Loir   |
| 23/12/2016    | 18/12/2016     | 10 ans | 2026      | Association Solidarité Rurale   | 81275946200011 | Eure-et-Loir   |
| 23/12/2016    | 18/12/2016     | 10 ans | 2026      | Association Familiale de Saint-Framy sur Avra                           | 81371612300019 | Eure-et-Loir   |
| 21/12/2017    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Association EpiSol  | 82334725700011 | Eure-et-Loir   |
| 02/12/2021    | Non renouvelé  | 3 ans  | 2024      | Association AMIGASPI  | 89252791200018 | Eure-et-Loir   |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Association Castelroussine pour la Gestion des Centres sociaux (ACCS)   | 50956294800018 | Indre          |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | EpiSol 38   | 75163500000000 | Indre          |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Association des Pupilles de l'Indre                                     | 34836600000000 | Indre          |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Épicerie sociale 1 G'est  | W362003325     | Indre          |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Épicerie solidaire l'Envol  | 78928900000000 | Indre          |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Association nos 4 pains   | 80007800000000 | Indre          |
| 23/12/2014    | 18/12/2016     | 10 ans | 2026      | Association Au Panier Gami  | 75239364500011 | Indre          |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Solidarité Accueil  | 32876894000095 | Indre          |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Association St Jean Espérance   | 35273198800015 | Indre          |
| 23/12/2014    | 18/12/2016     | 10 ans | 2026      | Communauté EMMAUS Indre   | 39949869000011 | Indre          |
| 08/08/2018    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Association l'Aselette  | 81018877100010 | Indre          |
| 23/12/2016    | 08/12/2016     | 10 ans | 2026      | DOMIFASOL   | 81488908500019 | Indre          |
| 13/04/2022    | 21/07/2020     | 3 ans  | 2023      | Épicerie solidaires solidaire   | 82044498200012 | Indre          |
| 18/09/2018    | 07/08/2022     | 4 ans  | 2027      | Épicerie Sociale Théopitaine  | 85134412700010 | Indre          |
| 21/07/2020    | 07/08/2022     | 3 ans  | 2025      | Ma p'tite épicerie solidaire châtillonnaise                             | 88179686600013 | Indre          |
| 03/12/2021    | Non renouvelé  | 2 ans  | 2024      | Épicerie sociale mobile de la Brenne ESMB                               | 90255017700015 | Indre          |
| 08/08/2023    | Non renouvelé  | 3 ans  | 2024      | Épicerie sociale mobile de Boichaut Nord                                | 92261081100015 | Indre          |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Le sac à Malices  | 428219950      | Indre-et-Loire |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | St Martin Solidarité  | 40280747300028 | Indre-et-Loire |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Magnificat accueillir la vie  | 31362103900053 | Indre-et-Loire |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Elan retrouvé de Touraine   | 49287249400017 | Indre-et-Loire |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Solidarité Aide alimentaire   | 53123752700019 | Indre-et-Loire |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Solidarité Neuille-Pont-Pierre Neuvy-le-Roi                             | 80344562600010 | Indre-et-Loire |
| 23/12/2014    | 20/12/2017     | 10 ans | 2027      | Ternale/a entraide tourangelle  | 75228948800013 | Indre-et-Loire |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Les Helles de rabelais  | 52151448900017 | Indre-et-Loire |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Espoir  | 42214100000000 | Indre-et-Loire |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Entraide Ouvrière   | 52151448900017 | Indre-et-Loire |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Fondettes Entraide  | 80771440700010 | Indre-et-Loire |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | La boutique du Cœur   | 80409016500015 | Indre-et-Loire |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | L'écho du cœur  | 49118900000000 | Indre-et-Loire |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Le Petit Plus   | 42816400000000 | Indre-et-Loire |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Solidarité Tours Nord   | 51393600000000 | Indre-et-Loire |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Comité entraide des personnes les plus démunies de Montfoucau sur Loire | 80790787800019 | Indre-et-Loire |
| 23/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | FICOSIL - peneurs famille Fondettes et la Bazouche                      | 38005919600036 | Indre-et-Loire |
| 08/08/2018    | 21/12/2017     | 10 ans | 2027      | Association Emergence   | 51856798700020 | Indre-et-Loire |
| 21/12/2017    | 21/07/2020     | 10 ans | 2029      | Association SOLIHA  | 30265758000064 | Indre-et-Loire |
| 04/08/2020    | 06/07/2021     | 3 ans  | 2024      | La Table de Jeanne Marie  | 81321203200011 | Indre-et-Loire |

**ANNEXE 1**  
**LISTE DES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ HABILITÉES EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

| Date agrément | Renouvellement | Durée  | Expire en | Organisation  | Siret          | Département     |
|---------------|----------------|--------|-----------|---|----------------|-----------------|
| 02/12/2021    | 06/02/2023     | 1 an   | 2024      | Agate   | 88980135300018 | Loiret-et-Loire |
| 22/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2021      | Association Traverses   | 80171800000000 | Loiret-cher     |
| 22/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2021      | ASLD service maison relais  | 77537000000000 | Loiret-cher     |
| 22/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2021      | Association AC141   | w411001074     | Loiret-cher     |
| 22/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2021      | La Passerelle   | 42359664200011 | Loiret-cher     |
| 22/12/2016    | 19/12/2018     | 10 ans | 2026      | Association de Bienfaisance de Montrichard                              | 53368162300013 | Loiret-Cher     |
| 21/12/2017    | 21/07/2020     | 3 ans  | 2020      | Association Essentielles  | 53251575600015 | Loiret-cher     |
| 21/12/2017    | 21/07/2020     | 3 ans  | 2020      | Association "Marthe et Marie de Béthanie"                               | 39165568500017 | Loiret-cher     |
| 21/12/2017    | 21/07/2020     | 3 ans  | 2020      | Association M-TON PROCHAIN  | 80465690800014 | Loiret-cher     |
| 04/02/2020    | 1ère demande   | 3 ans  | 2023      | Les 2 colombes  | 88048410000016 | Loiret-cher     |
| 22/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2021      | Olivet Solidarité   | 40536329200013 | Loiret          |
| 22/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2021      | Le Relais orléanais   | 32918698500035 | Loiret          |
| 22/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2021      | Association Maison St Everte  | 49370904200011 | Loiret          |
| 22/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2021      | Loire et canal  | 80813835800011 | Loiret          |
| 22/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2021      | Association Imanis  | 39865417800035 | Loiret          |
| 22/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2021      | APLEAT  | 33312105100036 | Loiret          |
| 22/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2021      | Eglise évangélique Assemblée de Dieu Ministere de Belem                 | 50760456900016 | Loiret          |
| 22/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2021      | La Halle  | 43206626400032 | Loiret          |
| 22/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2021      | La Fraternité giennoise   | 42514379900012 | Loiret          |
| 22/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2021      | Equipes St Vincent  | 40777422300017 | Loiret          |
| 22/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2021      | AIDAPHI- Pôle insertion   | 33756286200702 | Loiret          |
| 22/12/2014    | 21/12/2017     | 10 ans | 2021      | Solidarité Beauvoise  | 80817067400010 | Loiret          |
| 22/12/2016    | 22/12/2018     | 10 ans | 2026      | Mégalena 45   | 81384198800013 | Loiret          |
| 21/09/2016    | 19/09/2019     | 10 ans | 2025      | Association Action et Vie   | 82044279600018 | Loiret          |
| 13/04/2017    | 09/04/2020     | 3 ans  | 2020      | Association Familiale Protestante SILOE 45                              | 81791499700017 | Loiret          |
| 21/12/2017    | 21/02/2020     | 3 ans  | 2020      | Oasis du Val  | 82834959700017 | Loiret          |
| 21/12/2017    | 23/02/2020     | 3 ans  | 2020      | Mille Sourires  | 50373245500020 | Loiret          |
| 19/12/2018    | 10/12/2021     | 3 ans  | 2024      | Grenier du Loiret   | 84321394300015 | Loiret          |
| 21/07/2016    | 17/06/2019     | 3 ans  | 2020      | Association Le Repère   | 84290257900015 | Loiret          |
| 21/07/2016    | 17/06/2019     | 3 ans  | 2020      | TERANGA   | 52053089000034 | Loiret          |
| 02/12/2021    | 1ère demande   | 3 ans  | 2024      | Réso  | 83933236800019 | Loiret          |
| 02/12/2021    | 1ère demande   | 3 ans  | 2024      | A.D.D.C (Association pour le Développement de la Communauté Comennoise) | 88463537600012 | Loiret          |
| 02/12/2021    | 1ère demande   | 3 ans  | 2024      | ESOPE   | 90436996400013 | Loiret          |
| 17/05/2022    | 1ère demande   | 1 an   | 2023      | Secours humanitaire   | 91409720900011 | Loiret          |
| 04/02/2022    | 1ère demande   | 1 an   | 2023      | Source d'espoir   | 92282144200014 | Loiret          |

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-09-26-00009

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
EARL COLSON (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr  
Dossier n° 2022-18-203

Le Directeur départemental  
à

EARL COLSON  
M. COLSON Benoît  
Mme COLSON Marie-Hélène  
LOUY, 14 route de Ste Solange  
18340 LEVET

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1) Pour une superficie sollicitée de : **251,04 ha**

(Parcelles : AB 180/181/182/183/ AC 49/AD 59/62{53}/ B 209/ZE 5/AB 154/155/AB 149/150/151/152/153/  
157/158/162/166/168/AD 37/39/47/48/49/AE 11/12/36/37/38/42/43/AI 24/36/BI  
3/8/19/59/60/61/81/BK 91/ 92{66}/69/71/72/74/75/80/84/86/87/B 180/ZE 6).

situées sur la commune de : LEVET, LISSAY-LOCHY.

2) pour modification de l'EARL COLSON avec l'entrée de MME Marie-Hélène COLSON en qualité  
d'associée exploitante.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/09/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/01/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-09-08-00009

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
EARL DE BURY D EN HAUT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n° 2022-18-191

Le Directeur départemental  
à  
EARL DE BURY D'EN HAUT  
M. Pierre-Antoine CHARLON  
M. CHARLON Gilles  
Bury  
18250 MONTIGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **42,37 ha**

(Parcelles D 216/ E 7/ 173/ 174/ 241/ 242/ 520/ 521/ 522/ 523/ 524/ 525/ 526/ 527/ 531/ 551/ ZD 27/ 32/  
ZL 25/ 26/ 27/ )

situés sur la commune d'HUMBLIGNY.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/09/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/01/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** 28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-09-22-00009

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
EARL DE RAINSON (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Sylvie PREAU  
[ddt-seadr-bvvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvvtc@cher.gouv.fr)  
Tél. 02 34 34 61 53  
Dossier n° 2022-18-202

Le Directeur départemental  
à

**EARL DE RAINSON**  
**M. BAILLY Michaël**  
Rainson  
18410 BLANCAFORT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1 - Pour une superficie sollicitée de : **16,4720 ha**  
**(Parcelles OA 138/ 139/ 140/ 175/ 178/ 179/ 514)**  
situées sur la commune de Blancfort

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/09/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/01/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-09-18-00001

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
EARL DES FARGEUX (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Sylvie PREAU  
[ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr)  
Tél. 02 34 34 61 53  
Dossier n° 2021-18-49

Le Directeur départemental  
à

**EARL DES FARGEUX**

6 Les Fargeux  
18600 MENETOU-RATEL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1 - Pour une superficie sollicitée de : **1,5038 ha**  
**(Parcelle ZC 149)**

située sur la commune de MENETREOL-SOUS-SANCERRE

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/09/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/01/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-09-20-00008

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
EARL LEPRESLE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Sylvie PREAU  
[ddt-seadr-bvvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvvtc@cher.gouv.fr)  
Tél. 02 34 34 61 53  
Dossier n° 2022-18-200

Le Directeur départemental  
à

**EARL LEPRESLE**  
**M. LEPRESLE Jean-Marie**  
29 Chaumoux  
18220 AUBINGES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1 - Pour une superficie sollicitée de : **6,6960 ha**  
**(Parcelle ZD 39)**  
située sur la commune d'HUMBLIGNY

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/09/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/01/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-09-06-00002

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
EARL VIRLOGEUX (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr  
Dossier n° 2022-18-188

Le Directeur départemental  
à

EARL VIRLOGEUX  
Mme VIRLOGEUX Elodie  
14 route de Ste Solange  
18220 SOULANGIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1) Pour une superficie sollicitée de : **150,65 ha**  
(Parcelles : ZI 35/37/51/ ZL 11/ ZK 125/126/155/ ZL 6/ ZL 16/ YB 3/ ZI 41/42/ ZA 22/ YA 1/7/ ZA 1/10/ ZH  
105/ ZI 14/23/39/ ZK 7/38/ ZM 8/9/12/16/17/ ZB 28/29/30/ ZI 23/25/27/28/36/ ZB 26/ ZI 38/39/40/ ZM  
14/15/43/ ZB 27/ ZI 18/123/ ZK 16/17/87/89/ ZR 106/107/108/109/ ZO 108/ ZH 93/100/ ZI 1/5/ ZH  
87/88/90/91/101/156/ ZI 7/8/11/13/26/ ZH 108/ A 1248/1251)  
situées sur les communes de : LES AIX D'ANGILLON, SOULANGIS, STE SOLANGE, VIGNOUX-SOUS-LES-  
AIX, MENETOU-SALON.

2) Pour modification de l'EARL VIRLOGEUX avec l'entrée de Mme VIRLOGEUX Elodie en tant  
qu'associée exploitante et le départ à la retraite de M.VIRLOGEUX Gérard

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/09/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/01/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-09-08-00011

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
GAEC DE L AUMAILLE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr  
Dossier n° 2022-18-190

Le Directeur départemental  
à  
GAEC DE L'AUMAILLE  
Le Bourg  
18170 MAISONNAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1) Pour une superficie sollicitée de : **340,51 ha**  
(Parcelles : **A 582/AD 185/186/76/77/83/85/90/91/92/93/  
AE 230/246/247/248/249/250/251/261/265/266/317/318/319/320/321/AH 150/170/  
171/179/19/20/21/22/222/233/234/236/237/238/239/240/241/242/243/244/246/25/33/34/35/36/37/47/64/  
97/98/AK 149/166/220/223/227/26/27/314/315/316/317/320/321/322/323/324/325/326/327/328/  
AL 111/112/75/77/AM 151/152/189/3/5/AN 152/AO 1/10/189/2/211/218/231/232/233/234/235/236/AT 80/  
AV 102/103/104/105/15/25/26/AW 100/114/117/118/52/94/97/AX 1/2/  
203/204/205/206/211/213/217/234/235/236/AZ 12/183/200/201/202/53/54/57/58/  
BC 112/113/133/134/14/152/22/92/ZB 19/21/6/ZC 12/18/19/20/22/23/ZE 138/145)**  
situées sur les communes de : MAISONNAIS, REZAY, BEDDES.

2) Pour modification du **GAEC DE L'AUMAILLE** avec l'entrée de **Monsieur JACQUET Jean-Sylvain** en tant qu'associé exploitant et gérant.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/09/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/01/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-09-08-00012

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
GAEC DE ROCHEFORT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr  
Dossier n° 2022-18-192

Le Directeur départemental  
à  
GAEC DE ROCHEFORT  
M.PERROCHON Sylvain  
M.VINET Jérémie  
RocheFORT  
18160 ST HILAIRE EN LIGNIERES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1) Pour une superficie sollicitée de : **299, ha**  
(Parcelles : C 1963/186/188/818/870/819/832/834/2011/835/2010/  
586/836/848/871/873/874/883/889/916/1866/1920/1921/1922/1923/1925/1926/1932/1941/1950/2030/1952  
/1953/ OA219/ B 1203/1204/1212/1213/1214/1221/1228/1231/1248/ B1627/ C 1870/1955/1956/  
B 1205/1216/1215/1217/1218/ C 63/64/65/74/173/194/293/331/332/623/628/651/944/945/ 1912/  
1929/1930/1951/1964/305/328/340/571/572/617/715/716/717/718/719/720/721/722/723/724/725/896/899/  
926/927/928/946/948/1917/1919/1931/1934/1935/1936/1937/1938/1939/1947/1948/1950/2023/2038/2039/  
A 141/145/146/147/148/149/151/161/162/163/164/166/168/170/171/172/173/174/175/176/177/179/180/  
181/182/183/185/188/189/190/191/192/193/194/202/203/204/205/206/207/208/209/210/211/214/215/216/  
217/224/225/234/235/280/290/291/292/293/294/295/296/ H 14/15/16/20/21/22/113/ 114/115/116/117/118/  
119/ 120/121/122/123/124/125/126/127/454/473/ C 904/1932/1949/1957/652/736/1954/1958/ 1959/  
1960/1961/1962/452/457/460/461/464/465/472/473/477/478/577/589/590/591/592/820/857/858/859/  
1119/1120/1927/1928/1942/1943/1944/1945/1946/1965/451)

situées sur les communes de : ST HILAIRE EN LIGNIERES et ST CHRISTOPHE EN BOUCHERIE.

2) Pour modification du GAEC DE ROCHEFORT avec l'entrée de M.VINET Jérémie en tant qu'associé exploitant, gérant et le départ à la retraite de M.PERROCHON Jean-Paul .

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/09/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/01/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-09-15-00004

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
Mme COSQUERIC Christelle (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr  
Dossier n° 2022-18-197

Le Directeur départemental  
à

Mme COSQUERIC Christelle  
58 chemin des Gauthiers  
18000 BOURGES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1,76 ha**  
(Parcelles : **ZB 72/ 97**)  
situées sur la commune de : BOURGES.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/09/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/01/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-09-28-00013

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
Mr BEDOUILLAT Cédric (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr  
Dossier n° 2022-18-204

Le Directeur départemental  
à

M.BEDOUILLAT Cédric  
St Julien N°5  
18190 ST SYMPHORIEN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **103,77 ha**  
**(Parcelles : A 231/546/B 274/275/655/ZC 29/B 290/319/566/ZC 33/34/B 1/ZD 11/B 276/292/312/D  
519/523/713/799/801/805/ZC 30/31/32/35/52/ZN 5/9/28/32/B 310/314/316/ZI 94/55/82/ZH 45/B  
19/23/68/ )**

situées sur la commune de : CHAMBON, INEUIL, IDS ST ROCH.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/09/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/01/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-09-26-00008

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
Mr DAVEAU Amaury (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37  
Dossier n° 22.41.130

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur Amaury DAVEAU  
5, rue du Prieuré  
41330 VILLEFRANCOEUR

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie de :

**225 ha 80 a 91 ca**

situés sur les communes de AVERDON – CRUCHERAY – PÉRIGNY – PRAY -  
TOURAILLES - VILLEFRANCOEUR – VILLEMARDY et VILLEROMAIN.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/09/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/01/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-09-01-00011

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
Mr GAUTIER DENIS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

[ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr)

Dossier n° 2022-18-185

Le Directeur départemental  
à

**M. GAUTIER Denis**

Le Grand Crot  
18410 BLANCAFORT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4,6000 ha**  
**(Parcelle D 22)**  
situés sur la commune de BLANCAFORT

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/09/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/01/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** 28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-09-09-00003

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
Mr LEROY Thibault (EARL FDMC) (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37  
Dossier n° 22.41.124

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur Thibault LEROY  
14, rue des Haies  
41290 CONAN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre entrée au sein de l'EARL FDMC sans apport de surface  
et la mise en valeur d'une superficie de : **137 ha 47 a 17 ca**  
situés sur les communes de CHAMPIGNY-en-BEAUCE - CONAN – EPIAIS  
OUCQUES-la-NOUVELLE – RHODON - VILLEMARDY.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/09/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/01/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-09-21-00004

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
Mr PEGUES Jean-Marc (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr  
Dossier n° 2022-18-201

Le Directeur départemental  
à  
M.PEGUES Jean-Marc  
15 les Rais  
18360 EPINEUIL LE FLEURIEL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6,40 ha**  
**(Parcelles : YN 5/ YO 79 (une partie de la parcelle anciennement YO 3))**  
situées sur la commune de : EPINEUIL LE FLEURIEL.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/09/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/01/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-09-16-00010

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
Mr PETIT ALEXIS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Sylvie PREAU  
[ddt-seadr-bvvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvvtc@cher.gouv.fr)  
Tél. 02 34 34 61 53

Le Directeur départemental  
à

**M. PETIT Alexis**

Bray  
18600 SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1 - Pour une superficie sollicitée de : **3,0360 ha**  
**(Parcelles D 32/ D 33)**  
situés sur la commune d'AUGY-SUR-AUBOIS

1 - Dans le cadre d'un agrandissement d'une société en vue de diversifier de la production agricole par de la production avicole.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/09/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/01/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-09-21-00003

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
Mr PRUDHOMME Aurélien (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37  
Dossier n° 22.41.127

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur Aurélien PRUDHOMME  
« Les Gâtes »  
41270 LA CHAPELLE VICOMTESSE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie de :  
**176 ha 17 a 30 ca**  
situés sur les communes de BOUFFRY - BOURSAY - LA CHAPELLE VICOMTESSES -  
CHAUVIGNY-du-PERCHE - DROUÉ et LA FONTENELLE.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/09/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/01/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-09-12-00005

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
Mr REMAUD Paulin (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37  
Dossier n° 22.41.123

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur Paulin REMAUD  
2A, Impasse de l'Ermitage  
45750 SAINT-PRYVÉ-SAINT-MESMIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie de :  
**17 ha 18 a 06 ca** (production de COP, pommes de terre - cultures maraîchères  
et de plein champ, soit **153 ha 62 a 32 ca SAUP** situés sur la commune de GIEVRES.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/09/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/01/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-09-20-00007

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
SARL LOISEAU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37  
Dossier n° 22.41.126

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur Antoine LOISEAU  
SARL LOISEAU  
9, rue Principale  
41100 PÉRIGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la constitution d'une société et la mise en valeur d'une superficie de :

**221 ha 01 a 80 ca**

situés sur les communes de CRUCHERAY - FAYE  
NOURRAY - OUCQUES-la-NOUVELLE - SAINTE-ANNE - SELOMMES.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/09/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/01/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-09-15-00005

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
SAS DOMAINE HENRY NATTER (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr  
Tél. 02 34 34 61 66  
Dossier n° 2021-18-236

Le Directeur départemental

à

SAS DOMAINE HENRY NATTER  
Mmes Cécile et Mathilde NATTER  
MM. Vincent-Joseph et Henry-Aurélien NATTER  
62-64 place de l'église  
18250 MONTIGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1 - Pour une superficie sollicitée de : **38,0375 ha**

**1 - (Parcelles A**

**877/902/905/908/909/1334/1335/1336/1337/1339/1340/1342/1343/1344/1345/1346/1347/  
1348/1350/1351/1352/1353/1354/1355/1356/1357/1358/1360/1363/1364/1365/1366/1367/1368/1371/  
1372/1373/  
1391/1393/1394/1395/1420/1421/1422/1423/1424/1425/1426/1430/1431/1434/1435/1436/1437J/  
1437K/1438/1440/  
1441/1442/1445/1449/1450/1451/1452/1453/1454/1456/1457/1458/1459/1460/1462/1461/1463/1464/  
1465/1466/  
1467/1468/1469/1470/1475/1476/1724/1725/1726/1765/1894/1902/1903/1956/2041/2043 ; C  
257/288 ; D 55/57/  
58/269/270/273/300/305/434/435/896/897/898/899/900/901/902/903/905/906/907/908/910/911/912/  
/913/914/915/916/917/921/922/923/924/925/926/927/928/929/931/932/933/934/939/946/951/953/9  
54/955/956/957/958/959/960/964/965/966/968/970/973/974/976/977/978/980/983/985/986/987/988  
/989/990/992J/992K/93/994/  
995/996/997/998/999/1000/1001/1002/1004/1008/1009/1010/1011/1012/1013/1014/1015/1016/1017/  
1018/1022/1023/1024/1028/1029/1031/1032/1033/1034/1035/1040//1044J/1044K/1045/1046J/1046K/  
1047/1048A/1048B/1049J/1049K/  
1050/1051/1052/1053/1054/1055/1056/1057/1058/1059/1064/1065/1066/1067/1068/1070/1071/1077/  
1078/  
1079/1080/1081/1082/1084/1085/1086/1087/1088/1089/1090/1091/1092/1093/1095/1096/1097/1098/  
1100/1101/  
1102/1104/1106/1107/1109/1110/1111/1112/1116/1117/1118/1119/1120/1121/1122/1123/1124/1125/  
1126/1127/1128/1129/1131/1132/1133/1134/1135/1136/1137/1138/1139/1140/1141/1142/1143A/  
1143B/1144/1145/1146/1147/1148/1149/1150/  
1152/1153/1154A/1154B/1155/1156/1157/1159/1160/1161/1165/1166/1167J/1167K/  
1168/1169/1170/1171/1172/1173/  
1174/1175/1176/1177/1178/1179/1180/1181/1182/1183/1184/1185/1186/1187/1188/1189/1190/1191/  
1192/1193/1194/  
1221/1222/1228/1230/1231/1232/1233/1234/1235/1236/1237/1238/1239/1240/1241/1242/1243/1245/  
1246/1249/  
1250/1251/1252/1253/1254/1255/1257/1258/1259/1260/1261/1262/1263/1264/1265/1266/1267/1268/  
1269/1270/  
1271/1273/1274/1275J/1275K/  
1276/1277/1278/1279/1280/1288/1289/1290/1292/1293/1294/1295/1296/1297/1298/  
1299/1300/1301/1305/1327/1328/1329/1347/1349/1352/1364/1372/1374/1396A/1396B/  
1442/1446/1447/1448/  
1486/1498/1519J/1519K ; ZB 45/46 ; YC 16/17)**

situés sur les communes de Montigny, Saint-Céols et Veaugues.

**2 - Pour la constitution de la SAS DOMAINE HENRY NATTER avec Mme Cécile NATTER, Mme Mathilde NATTER et M. Vincent-Joseph NATTER associés exploitants et cogérants, et M. Henry-Aurélien NATTER associé non-exploitant et cogérant.**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/9/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/1/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Economie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-09-22-00008

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
SCEA CHANTIER (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37  
Dossier n° 22.41.128

Le Directeur départemental  
à  
Madame Corinne PLUCHOT  
SCEA CHANTIER  
81, Place de l'Eglise  
41250 FONTAINES-en-SOLOGNE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre sociétaire et la mise en valeur d'une superficie de :  
**95 ha 87 a 00 ca**  
situés sur les communes de FONTAINES-en-SOLOGNE et MARCILLY-en-GAULT.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/09/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/01/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-09-08-00010

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
SCEA DE MALCAY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Sylvie PREAU  
[ddt-seadr-bvvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvvtc@cher.gouv.fr)  
Tél. 02 34 34 61 53  
Dossier n° 2022-18-134

Le Directeur départemental  
à

**SCEA DE MALCAY**  
**M. RIGONDET François**  
Malçay  
18130 BUSSY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **16,1345 ha**  
**(Parcelles D 245/ 246/ 247/ 248/ 249)**  
situés sur la commune de BUSSY

Dans le cadre d'un agrandissement d'une société

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/09/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/01/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
L'adjoint au Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Albert MILÉSI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-09-23-00005

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
SCEA DES COULDRAIES (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37  
Dossier n° 22.41.129

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur Eduard D'HONDT  
SCEA DES COULDRAIES  
61, route des Couldraies  
41400 SAINT-GEORGES-sur-CHER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre sociétaire et la mise en valeur d'une superficie de :  
**10 ha 05 a 76 ca** (Vignes sous AOC soit **181 ha 03 a 68 ca SAUP**)  
situés sur les communes de SAINT-GEORGES-sur-CHER et FRANCUÉIL.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/09/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/01/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-09-02-00010

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
SCEA DU BOUC (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37  
Dossier n° 22.41.121

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur Philippe GAILLARD  
SCEA DU BOUC  
53, rue Jeunier  
41140 THÉSÉE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la constitution de la SCEA DU BOUC et à la mise en valeur d'une superficie de :  
**14 ha 20 a 91 ca (vignes IGP et AOC – SAUP 250 ha 07 a 22 ca)**  
situés sur la commune de THÉSÉE.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/09/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/01/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-02-03-00007

ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation  
d exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
EARL AUGIS (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER**

**ARRÊTÉ**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1er août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022 et du 8 décembre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2022-12-08-00004 en date du 08 décembre 2022 modifiant l'arrêté portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1er août 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 9 janvier 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 27 octobre 2022 ;

- présentée par l'EARL AUGIS (M. Hervé AUGIS et M. Christophe GAUVIN)
- demeurant Le Rouillis – 41160 RAHART

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter sur une surface de 501,0153 ha sur les communes de AZÉ, DANZÉ, RAHART, LA VILLE-AUX-CLERCS pour l'agrandissement de l'EARL AUGIS et l'entrée de M. Christophe GAUVIN dans l'EARL ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et les maires de AZÉ, DANZÉ, RAHART et LA VILLE-AUX-CLERCS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 février 2023

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,

La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,

Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-02-03-00009

ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation  
d exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
EARL DE MANE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

**ARRETE**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1er août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022 et du 8 décembre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 9 janvier 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 08 septembre 2022 ;

- présentée par l'EARL DE MANE – Monsieur Rémi SAUVAGE
- demeurant Mane – 41500 COURBOUZON

- exploitant 192,35 ha  
en vue d'obtenir l'autorisation d'adjindre à son exploitation une surface de 3,4962 ha, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : AVARAY  
- références cadastrales : ZI 13

- commune de : MER  
- références cadastrales : ZW 64

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 06 décembre 2022 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 24 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 3,4962 ha était exploité jusqu'en juillet 2022 par Monsieur Olivier BOURREAU à COURBOUZON mettant en valeur une surface de 213,08, ha ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération a généré le dépôt d'une demande concurrente soumise à autorisation d'exploiter ;

|   |   |
|---|---|
| Monsieur Olivier BOURREAU                         | Demeurant : 34, Grande Rue<br>41500 COURBOUZON  |
| - Date de dépôt de la demande :                   | 17/10/22  |
| - exploitant :                                    | 213,08 ha   |
| - main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation | 0   |
| - superficie sollicitée :                         | 3,4962 ha   |
| - parcelles en concurrence :                      | - commune de : AVARAY<br>- références cadastrales : ZI 13<br><br>- commune de : MER<br>- références cadastrales : ZW 64 |
| - pour une superficie de                          | 3,4962 ha   |

**CONSIDÉRANT** que les demandes concurrentes suivantes ont été examinées lors de la CDOA du 24 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "*la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général*" ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

| Demandeur                         | Nature de l'opération | SAUP totale après projet (ha)   | Nb d'UTA retenu                              | SAUP / UTA (ha)  | Justification  | Rang de priorité retenu |
|-----------------------------------|-----------------------|---|--|--|--|-------------------------|
| EARL DE MANE<br>(M. Rémi SAUVAGE) | agrandissement        | 213,9462<br><br>soit<br><br>192,35<br>pour M.<br>Rémi<br>SAUVAGE au<br>sein de<br>l'EARL DE<br>MANE<br><br>+<br>3,4962<br>demandé<br><br>+<br>18,10<br>pour M.<br>Rémi<br>SAUVAGE au<br>sein de la<br>SCEA DE<br>VERT | 1,4<br><br><br><br><br><br><br><br><br><br>2 | 148,9401<br><br>soit<br><br>139,8901<br>pour M.<br>Rémi<br>SAUVAGE<br>au sein de<br>l'EARL DE<br>MANE<br><br>+<br>9,05<br>pour M.<br>Rémi<br>SAUVAGE<br>au sein de<br>la SCEA<br>DE VERT | - associé exploitant à titre principal,<br>- conjointe collaboratrice à 50 %<br><br>- M. Rémi SAUVAGE est également associé exploitant dans la SCEA DE VERT qui comporte 2 associés exploitants sur 18,10 ha<br><br>- parcelle riveraine | <b>3</b>                |
| BOURREAU Olivier                  | agrandissement        | 216,5762  | 1  | 216,5762   | - exploitant à titre principal<br>- il exploitait ces terres jusqu'en juillet 2022<br>- parcelles riveraines   | <b>3</b>                |

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Monsieur Rémi SAUVAGE, associé exploitant au sein de l'EARL DE MANE, correspond au rang de priorité 3 - agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Monsieur Olivier BOURREAU correspond au rang de priorité 3 - agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1) ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de l'EARL DE MANE obtient 70 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur Olivier BOURREAU obtient 70 points ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'écart de points entre les candidats ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : M. Rémi SAUVAGE associé exploitant au sein de l'EARL DE MANE, demeurant Mane – 41500 COURBOUZON, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 3,4962 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : AVARAY  
- références cadastrales : ZI 13

- commune de : MER  
- références cadastrales : ZW 64

**ARTICLE 2** : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et les maires de AVARAY et MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 février 2023  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,  
Signé : Lena DENIAUD  
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-02-03-00008

ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation  
d exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
EARL RANDUINEAU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER**

**ARRÊTÉ**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1er août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022 et du 8 décembre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 9 janvier 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 15 novembre 2022 ;

- présentée par l'EARL RANDUINEAU (Messieurs Didier et Guy RANDUINEAU)
- demeurant le Chesne – 41190 HERBAULT

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter sur une surface de 14,1370 ha, sur la commune de SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et le maire de SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 février 2023  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,  
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-02-03-00010

ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation  
d exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
Mr BOURREAU Olivier (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

**ARRETE**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1er août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022 et du 8 décembre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 9 janvier 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 17 octobre 2022 ;

- présentée par Monsieur Olivier BOURREAU  
- demeurant 34 Grande Rue – 41500 COURBOUZON

- exploitant 213,08 ha  
en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 3,4962 ha, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : AVARAY  
- références cadastrales : ZI 13

- commune de : MER  
- références cadastrales : ZW 64

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 06 décembre 2022 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 24 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 3,4962 ha était exploité jusqu'en juillet 2022 par Monsieur Olivier BOURREAU à Courbouzon mettant en valeur une surface de 213,08, ha ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est en concurrence avec la demandes préalables d'autorisation d'exploiter ci-après présentée par :

|   |   |
|---|---|
| EARL DE MANE (M. Rémi SAUVAGE)                    | Demeurant : Mane<br>41500 COURBOUZON  |
| - Date de dépôt de la demande :                   | 08/09/22  |
| - exploitant :                                    | 192,35 ha   |
| - main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation | 0   |
| - superficie sollicitée :                         | 3,4962 ha   |
| - parcelles en concurrence :                      | - commune de : AVARAY<br>- références cadastrales : ZI 13<br><br>- commune de : MER<br>- références cadastrales : ZW 64 |
| - pour une superficie de                          | 3,4962 ha   |

**CONSIDÉRANT** que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 24 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

| demandeur                      | Nature de l'opération | SAUP totale après projet (ha)   | Nb d'UTA retenu | SAUP / UTA (ha)   | Justification  | Rang de priorité retenu |
|--------------------------------|-----------------------|---|-----------------|---|--|-------------------------|
| BOURREAU Olivier               | agrandissement        | 216,5762  | 1               | 216,5762  | - exploitant à titre principal<br>- il exploitait ces terres jusqu'en juillet 2022<br>- parcelles riveraines   | <b>3</b>                |
| EARL DE MANE (M. Rémi SAUVAGE) | agrandissement        | 213,9462  | 1,4             | 148,9401  | - associé exploitant à titre principal,<br>- conjointe collaboratrice à 50 %<br><br>- M. Rémi SAUVAGE est également associé exploitant dans la SCEA DE VERT qui comporte 2 associés exploitants sur 18,10 ha | <b>3</b>                |
|                                |                       | soit<br>192,35 pour M. Rémi SAUVAGE au sein de l'EARL DE MANE<br>+ 3,4962 demandé<br>+ 18,10 pour M. Rémi SAUVAGE au sein |                 | soit<br>139,8901 pour M. Rémi SAUVAGE au sein de l'EARL DE MANE<br>+ 9,05 pour M. Rémi SAUVAGE au sein de la SCEA DE VERT |  |                         |

|  |  |                          |  |  |  |  |
|--|--|--------------------------|--|--|--|--|
|  |  | de la<br>SCEA DE<br>VERT |  |  |  |  |
|--|--|--------------------------|--|--|--|--|

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Monsieur Olivier BOURREAU correspond au rang de priorité 3 - agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Monsieur Rémi SAUVAGE, associé exploitant au sein de l'EARL DE MANE, correspond au rang de priorité 3 - agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1) ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur Olivier BOURREAU obtient 70 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de l'EARL DE MANE obtient 70 points ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'écart de points entre les candidats ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur Olivier BOURREAU, demeurant 34 Grande Rue – 41500 COURBOUZON, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 3,4962 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : AVARAY  
- références cadastrales : ZI 13

- commune de : MER  
- références cadastrales : ZW 64

**ARTICLE 2** : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et les maires de AVARAY et MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 février 2023

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,

La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,  
Signé : Lena DENIAUD

Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-02-03-00013

ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation  
d exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
Mr RENAT Hervé (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

**ARRETE**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-0407 du 3 mai 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Cher ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 9 janvier 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 24/10/22;

- présentée par Monsieur RENAT Hervé
- demeurant Les Gibaults 18240 SAVIGNYEN-SANCERRE
- exploitant une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 34,6114 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de STE-GEMME-EN SANCERROIS

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 2,623 ha dont 0,872 ha en vignes sous AOC, soit une SAUP de 17,447 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : VINON
- références cadastrales : ZD 204/ 205/ 206/ 62

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 17 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 2,623 ha, soit une SAUP de 17,447 ha, est exploité par M. JOULIN Gérard mettant en valeur une surface de 65,19ha ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération a généré le dépôt d'une demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente ci-après ;

|   |   |
|---|---|
| SCEV Anthony GIRARD                               | Demeurant : 12 Chemin des Passerelles - Récy 18300 VINON          |
| - Date de dépôt de la demande complète :          | 01/11/22  |
| - exploitant :                                    | 60,64 ha, dont 18,1783 ha en vignes, soit une SAUP de 371,2594 ha |
| - main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation | 3 salariés à 100%   |
| - superficie sollicitée :                         | 9,6952 dont 0,872 ha en vignes, soit une SAUP de 24,5192 ha       |
| - parcelles en concurrence :                      | ZD 204/ 205/ 206/ 62  |
| - pour une superficie de :                        | 2,623   |
| - parcelles sans concurrence :                    | AB 129/ 130/ 135/ ZI 12/ ZI 13                                    |
| - pour une superficie de :                        | 7,0722 ha   |

**CONSIDÉRANT** que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 17 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a fait part de ses observations les 22/08/2022 et 16/11/2022 ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la

réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

| Demandeur           | Nature de l'opération | SAUP totale après projet (ha) | Nb d'UTA retenu | SAUP / UTA (ha) | Justification  | Rang de priorité retenu |
|---------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------|-----------------|--|-------------------------|
| RENAT Hervé         | Agrandissement        | 52,0554                       | 1               | 52,0554         | 1 exploitant à titre principal<br><br>Consolidation par agrandissement dans la limite de la dimension économique viable (DEV)        | <b>2.1</b>              |
| SCEV Anthony GIRARD | Agrandissement        | 395,7786                      | 2,75            | 143,9194        | 1 exploitant à titre principal<br><br>3 salariés à 100 %<br><br>SAUP totale après projet supérieure à la dimension économique viable | <b>3</b>                |

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,

- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Monsieur RENAT Hervé correspond au rang de priorité 2.1 - consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par la SCEV Anthony GIRARD correspond au rang de priorité 3 - agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires du Cher

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Monsieur RENAT Hervé, demeurant Les Gibaults 18240 SAVIGNY-EN-SANCERRE, **EST AUTORISÉ** à adjoindre à son exploitation une superficie de 2,623 ha, SAUP de 17,447 ha, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : VINON
- références cadastrales : ZD 204/ 205/ 206/ 62

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**ARTICLE 3 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de VINON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 février 2023  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,  
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-02-03-00011

ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation  
d exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
SCEA DES VAUTUILANTS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'ÈURE-ET-LOIR**

**ARRÊTÉ**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Èure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 9 janvier 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 14 septembre 2022;

- présentée par la SCEA DE VAUTUILANTS (Madame BOULET Frédérique et Monsieur BOULET Robin)
- demeurant 5 Rue du Mail Rond – 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE

- exploitant 216 ha 36 dont 3 ha 74 en semences, 13 ha 62 en culture de plein champ et 21 ha 73 de pommes de terre, soit une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 516 ha 52 et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de JANVILLE-EN-BEAUCE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : (1 salarié à 95%) 0,7125

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 12 ha 58 a 56, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : JANVILLE EN BEAUCE
- références cadastrales : ZM8 ; ZM22 ; ZN51 ; ZN55 ; ZN56

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2023 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 19 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 12 ha 58 a 56 est exploité par Monsieur PALISSON Jean-Louis mettant en valeur une surface de 68 ha 50 ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après présentée par ;

|   |                                 |
|---|---------------------------------|
| GOUSSARD Josselin                                 | Demeurant : TRANCRAINVILLE      |
| - Date de dépôt de la demande complète :          | 08/08/22                        |
| - exploitant :                                    | 0 ha                            |
| - main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation | 0                               |
| - élevage :                                       | 0                               |
| - superficie sollicitée :                         | 72 ha 39 a 56                   |
| - parcelles en concurrence :                      | ZM8 ; ZM22 ; ZN51 ; ZN55 ; ZN56 |
| - pour une superficie de                          | 12 ha 58 a 56                   |

**CONSIDÉRANT** que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 19 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires ont fait part de leurs observations le 19 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

| Demandeur            | Nature de l'opération | SAUP totale après projet (ha) | Nb d'UTA retenu | SAUP / UTA (ha) | Justification   | Rang de priorité retenu |
|----------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------|-----------------|---|-------------------------|
| GOUSSARD Josselin    | Installation          | 72,3956                       | 0,25            | 289,5824        | Installation avec capacité et étude économique exploitant à titre secondaire avec activité extérieure à 100 % | <b>4</b>                |
| SCEA DES VAUTUILANTS | Agrandissement        | 529,1056                      | 2,7125          | 195,0619        | Agrandissement et installation<br>2 associés exploitants à titre principal<br><br>1 salarié à 95 %            | <b>3</b>                |

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Monsieur GOUSSARD Josselin correspond au rang de priorité 4 – Autres cas – Toutes demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités – Installation sur une surface supérieure à la dimension excessive ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par la SCEA DES VAUTUILANTS correspond au rang de priorité 3 – Agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de la dimension excessive mentionnée au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation, du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la SCEA DES VAUTUILANTS, demeurant 5 Rue du Mail Rond - 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 12 ha 58 a 56 correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : JANVILLE-EN-BEAUCE
- références cadastrales : ZM8, ZM22, ZN51, ZN55, ZN56

**ARTICLE 2** : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**ARTICLE 3 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et le maire de JANVILLE-EN-BEAUCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 février 2023  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,  
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-02-03-00012

ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation  
d exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
SCEV Anthony GIRARD (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

**ARRETE**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-0407 du 3 mai 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Cher ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 9 janvier 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 01/11/22;

- présentée par la SCEV Anthony GIRARD (Monsieur Anthony GIRARD, associé exploitant)
- demeurant 12 Chemin des Passerelles - Récy 18300 VINON

-exploitant 62,2283 ha dont 18,1783 ha en vignes sous AOC, soit une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 371,2594 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VINON

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 3 salariés à 100% en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface totale de 9,6952 ha dont 0,872 ha en vignes sous AOC, qui représente une surface pondérée de 24,5192 ha, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : VINON

- références cadastrales : ZD 204/ 205/ 206/ 62 (parcelles en concurrence) ;  
AB 129/ 130/ 135/ ZI 12/ ZI 13 (parcelles sans concurrence) ;

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 17 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 9,6952 ha est :

- pour une surface de 2,623 ha exploitée par Monsieur JOULIN Gérard, mettant en valeur une surface de 65,19ha ;

- pour une surface de 7,0722 ha, exploitée par Monsieur PAURON Guy qui a cessé son activité agricole ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après ;

|  |  |
|--|--|
| Monsieur RENAT Hervé                     | Demeurant : Les Gibaults<br>18240 SAVIGNY-EN-SANCERRE                    |
| - Date de dépôt de la demande complète : | 24/10/22   |
| - exploitant :                           | 2,2783 ha, SAUP de 34,6114 ha  |
| - superficie sollicitée :                | 2,623 ha dont 0,872 ha en vignes sous AOC, soit une SAUP de 17,447 ha    |
| - parcelles en concurrence :             | ZD 204/ 205/ 206/ 62   |
| - pour une superficie de                 | 2,623 ha, dont 0,872 ha en vignes sous AOC, soit une SAUP de 24,5192 ha, |

**CONSIDÉRANT** que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 17 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a fait part de ses observations les 22/08/22 et 16/11/2022 ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

| Demandeur           | Nature de l'opération | SAUP totale après projet (ha) | Nb d'UTA retenu | SAUP / UTA (ha) | Justification  | Rang de priorité retenu |
|---------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------|-----------------|--|-------------------------|
| SCEV Anthony GIRARD | Agrandissement        | 395,7786                      | 2,75            | 143,9194        | 1 exploitant à titre principal<br><br>3 salariés à 100 %<br><br>SAUP totale après projet supérieure à la dimension économique viable | <b>3</b>                |
| RENAT Hervé         | Agrandissement        | 52,0554                       | 1               | 52,0554         | 1 exploitant à titre principal<br><br>Consolidation par agrandissement dans la limite de la dimension économique viable              | <b>2.1</b>              |

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,

- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par la SCEV Anthony GIRARD correspond au rang de priorité 3 - Agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Monsieur RENAT Hervé correspond au rang de priorité 2-1 - Consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires du Cher

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : La SCEV Anthony GIRARD, demeurant 12 Chemin des Passerelles Récy 18300 VINON, **N'EST PAS AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 2,623 ha, SAUP de 17,447 ha, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : VINON
- références cadastrales : ZD 204/ 205/ 206/ 62

Parcelles en concurrence avec Monsieur RENAT Hervé.

ARTICLE 2 : La SCEV Anthony GIRARD, demeurant 12 Chemin des Passerelles Récy 18300 VINON, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 7,0722 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : VINON
- références cadastrales : AB 129/ 130/ 135/ ZI 12/ ZI 13

Parcelles sans concurrence.

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**ARTICLE 4 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de VINON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 février 2023  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,  
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-01-24-00007

Arrete\_reconnaissance\_Menetou\_Salon\_RAA

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
CENTRE VAL-DE LOIRE**  
SERVICE RÉGIONAL DE LA FORÊT,  
DU BOIS ET DE LA BIOMASSE  
(SERFOBB)

**ARRÊTÉ**

portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et  
environnemental forestier du GIEEF de la Terre de Menetou-Salon

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13, et D.332-14 à D.332-19 ;

**VU** le dossier de demande de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnementale forestier (GIEEF) déposé le 9 décembre 2022 ;

**VU** le plan simple de gestion concerté déposé par le groupement foncier rural de la Terre de Menetou-Salon, agréé le 15 septembre 2022 sous le numéro 18-0345-4 pour une durée de 10 ans ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de GIEEF présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier ;

**SUR** la proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Centre-Val de Loire ; code forestier au titre de la réglementation propre à la protection des monuments inscrits ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : En application de l'article R.332-13 du code forestier, l'association du groupement foncier rural de la Terre de Menetou-Salon et de Monsieur D'Aremberg Pierre, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier sous la dénomination GIEEF de la Terre de Menetou-Salon.

**ARTICLE 2** : La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de 10 ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, le GIEEF de la Terre de Menetou-Salon porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2023  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Signée : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 23.021 enregistré le 27 janvier 2023

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- **un recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- **un recours contentieux**, en saisissant **le tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.